



AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS
TRANSPARENCE - EQUITE - PROBITÉ

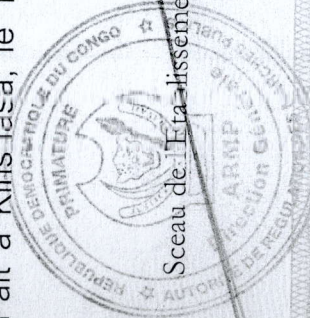
Agissant en qualité de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics, octroie cette
ATTESTATION DE PAIEMENT DE LA REDEVANCE N° 123/2026

A LA SOCIETE UAC Sarl.

Après avoir reçu le contrat du marché n° 03/ARMP/FT/CGPMP/2026, conclu avec l'Autorité de Régulation des Marchés Publics « ARMP », pour un montant total hors taxe francs congolais quatre cent seize millions quatre cent trente mille soixante-quatre, trente-deux centimes (CDF 416 430 064,32) et confirme le paiement de la redevance de 3,7% dudit montant soit francs congolais deux millions neuf cent quinze mille dix, quarante-cinq centimes (CDF 2 915 010,45), pour servir et valoir ce que de droit.

Directeur Administratif et Financier

Fait à Kinshasa, le 11/06/2026



Sceau de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics

Directeur Général

0000123